

Appel à projets
Éduc'Eau
18 JUILLET /
2 NOVEMBRE 2022



Règlement de l'appel à projets pour l'éducation à l'eau et aux milieux aquatiques et humides face au changement climatique

1. Contexte et objectifs

Chaque individu sensibilisé à la préservation de la ressource devient un acteur participant à l'objectif de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques face au changement climatique. Il est essentiel de pouvoir démultiplier ces actions car, pour répondre aux enjeux auxquels sera confronté le territoire du Grand Sud-Ouest, nous devons pouvoir compter sur la mobilisation de tous les citoyens en matière d'économie et de sobriété d'usages.

Conscient de ces enjeux, le Comité de bassin Adour-Garonne a adopté le 30 novembre dernier, une stratégie d'information, d'éducation, de sensibilisation, d'implication et de formation à l'eau et aux milieux aquatiques.

Son ambition est d'accroître les actions d'éducation à l'eau et aux milieux aquatiques en développant une pédagogie active ouverte à tous les publics, en lien avec les territoires et favorisant la dimension intergénérationnelle. La mise en œuvre de cette stratégie doit conduire à doubler à minima d'ici à 2024 le nombre de personnes sensibilisées sur le bassin Adour-Garonne et toucher des acteurs plus larges (collectivités, entreprises, décideurs, etc.).

Pour atteindre cet objectif de doublement des publics sensibilisés, l'agence de l'eau Adour-Garonne en lien avec ses partenaires, se mobilise en proposant un appel à projets.

Cet appel à projets a pour objectif d'accompagner des opérations qui viendront compléter et démultiplier les actions déjà en place, portées par des acteurs de l'éducation à l'eau du bassin auprès d'une diversité de publics, et plus particulièrement avec l'objectif :

- d'élargir le réseau des structures œuvrant dans le domaine de l'éducation à l'eau
- de diversifier, densifier les publics informés, formés : grand public, jeunes, scolaires, décideurs, entrepreneurs,...
- d'encourager la complémentarité et les synergies entre une structure d'éducation à l'eau et un acteur territorial et faire émerger des démarches co-construites
- de développer des outils d'information, de formation et de communication mis à la disposition du plus grand nombre pour déployer la sensibilisation aux enjeux de l'eau sur le Bassin et incitant au passage à l'action
- de développer des actions, manifestations, outils pouvant trouver leur place dans les activités quotidiennes, au sein des familles, de loisirs, dans le cadre de festivals, d'évènements grand public,...
- de développer des actions d'information, de sensibilisation et de formation dans des zones peu ou pas couvertes (« zones blanches ») tout en veillant à un équilibre territorial des actions sur l'ensemble du bassin Adour-Garonne.



2. Champs de l'appel à projets

2.1. Caractéristiques des projets attendus et leurs thématiques

L'appel à projets doit permettre de renforcer sur le territoire du bassin Adour-Garonne, les actions de sensibilisation des publics aux enjeux de l'eau et des milieux aquatiques. Pour ce faire les projets pourront être co-construits entre un acteur de l'éducation à l'eau et un acteur territorial (EPTB, syndicats de rivière etc.) afin de rapprocher les vues entre les enjeux locaux et les actions à conduire. Les opérations devront être ancrées dans le contexte territorial, en lien avec les ressources et enjeux locaux du bassin versant dans lequel ils s'inscrivent.

Cet appel à projets permettra de répondre aux objectifs du 11ème Programme et aux grands enjeux et priorités du bassin Adour-Garonne, notamment sur les thématiques suivantes :

- Alimentation en eau potable et protection des captages
- Restauration des milieux aquatiques et humides
- Réduction des pollutions agricoles
- Incitation pour accélérer le retour à l'équilibre et anticiper les effets du changement climatique

Il s'agira de proposer des actions originales, nouvelles et reproductibles.

Une attention particulière sera portée aux opérations présentées dans les territoires notamment ruraux qui ne bénéficient pas ou peu d'actions d'éducation à l'eau.

2.2. Bénéficiaires

Les personnes morales développant ou souhaitant développer des projets d'éducation à l'eau :

- les associations
- les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics

2.3. Publics cible

Cet appel à projets vise tout type de citoyens en favorisant une dimension intergénérationnelle et en particuliers :

- Les jeunes : scolaires, étudiants, apprentis, service universel,...
- Les familles (habitants d'un territoire, publics dans le cadre de leurs loisirs, d'évènements culturels, touristiques,...)
- Les publics défavorisés,
- Les publics empêchés,
- Les collectivités,
- Les entreprises,
- Les décideurs, ...

2.4. Nature des actions financées

Les aides, au titre de l'appel à projets porteront sur les types d'opérations suivantes :

- **outils pédagogiques (contenus et conception) :** concevoir des supports et leur contenu adaptés à différentes cibles, privilégiant la compréhension, l'information et/ou l'interactivité, pouvant être facilement reproductibles et/ou mutualisés.
- **organisation de programmes éducatifs adaptés aux différents publics :** déploiement d'actions pédagogiques (ex : animations, formations, conférences,...) favorisant l'adhésion aux messages de protection de la ressource et incitant au passage à l'action (économies d'eau, protection, sobriété des usages en eau) auprès d'un public diversifié y compris dans des zones peu ou pas sensibilisées aux enjeux de l'eau.
- **aménagements pédagogiques de sites supports aux actions d'éducation à l'eau :** en lien avec les partenaires territoriaux, mise en valeur de lieux (ex : zones humides) permettant une exploitation pédagogique ouverte à tous les publics et adaptée aux enjeux locaux tout en veillant à la protection des sites aménagés.
- **actions d'éducation à l'eau s'inscrivant dans le cadre d'une manifestation, d'un évènement :** participation à des évènements du type festivals, concerts, manifestations sportives ou culturelles donnant lieu à la diffusion d'informations et de messages sur la ressource en eau.
- **actions de suivi et d'évaluation :** proposer **au sein des projets**, des dispositifs d'évaluation des actions engagées, à la fois d'un point de vue quantitatif et qualitatif. Organisation du suivi, de la méthode et de la restitution.



2.5. Conditions d'éligibilité

Pour être éligibles à cet appel à projets, les actions présentées devront :

- être ancrées dans le contexte territorial, en lien avec les ressources et enjeux locaux du bassin versant dans lequel ils s'inscrivent ;
- porter sur les thématiques directement liées à l'eau, les milieux aquatiques et humides ;
- mettre en œuvre des méthodes pédagogiques et informatives originales ou créatives, adaptées aux différents publics, privilégiant des approches diversifiées et destinées à conférer à chacune des personnes sensibilisées un statut d'acteur et non simplement de récepteur ;
- favoriser les partenariats lors de la construction et la mise en œuvre et s'appuyer sur une méthodologie ambitieuse ;
- proposer un dispositif d'évaluation permettant d'apprécier l'atteinte des objectifs de l'action.

2.6. Critères de sélection des projets

Les projets seront examinés selon les critères suivants :

- **Bénéfices du projet sur la sensibilisation des publics** : évolution des comportements, nombre de personnes sensibilisées, impact sur la prise en compte des enjeux de préservation de la ressource en eau, zone non couverte par des actions d'éducation à l'eau ;
- **Qualité et compétences de la ou des structure(s), dans le cadre du projet, dans le domaine de l'éducation** ;
- **Impact sur des publics nouveaux et diversifiés** : actions visant un public différent de celui déjà sensibilisé par la structure ;
- **Nouvelle compétence de la structure dans l'éducation à l'eau** : structures hors de la sphère de l'EEDD - type syndicat de rivière - entrant dans le champ de l'éducation à l'eau ou structure de l'EEDD élargissant ses domaines d'intervention au domaine de l'eau et des milieux aquatiques ;

- **Qualité du partenariat entre une structure d'éducation à l'eau et un acteur territorial** : complémentarité entre les partenaires, conduite de programme d'éducation à l'eau en commun ;
- **Opération innovante et reproductible** : caractère innovant et pertinence vis à vis des objectifs de sensibilisation, faisabilité de l'opération, des outils et actions proposées ;
- **Pertinence du dispositif de suivi et d'évaluation du projet** : présenter les méthodes et outils proposés permettant de mesurer le passage à l'action des publics sensibilisés.

Une attention particulière sera apportée aux projets s'inscrivant dans une démarche globale de développement durable, principalement en termes de respect de l'environnement et de la ressource en eau.

3. Financement

Une enveloppe financière de 1 M€ est dédiée à cet appel à projets par l'agence de l'eau. Les conseils régionaux pourront intervenir le cas échéant, en co-financement en fonction de leurs règles d'intervention.

Le taux maximal d'aides de l'Agence sur un projet pourra atteindre, en dérogation des délibérations correspondant aux lignes des thématiques sollicitées, 80% du montant éligible.

L'aide totale accordée par l'Agence à chaque projet ne pourra dépasser 100 000 €.

Les projets seront examinés par un comité d'examen constitué de :

- l'agence de l'eau Adour-Garonne, les Conseils régionaux Occitanie et Nouvelle Aquitaine ;
- 3 représentants de la Commission Communication ;
- 1 membre du Conseil Scientifique du Comité de bassin (ce dernier garantira la validité des messages et contenus présentés) ;
- Rectorats d'académies ;
- 1 sociologue.

Le montant de l'aide ne pourra être inférieur à 2 000 €.

Toute dépense directement liée et indispensable à la bonne réalisation des actions sera considérée éligible.

Les opérations pluriannuelles pourront être soutenues dans la mesure où l'efficacité des projets nécessite un temps prolongé d'appropriation par les bénéficiaires.

4. Déroulement et calendrier de l'appel à projets

Ouverture de l'appel à projets le **18 juillet 2022**

- dépôt des dossiers finalisés au plus tard le **2 novembre 2022 inclus**
- sélection des dossiers et décisions de financement à partir de **décembre 2022**

4.1. Modalités de dépôt des dossiers

Pour accéder au **portail de gestion des aides**, la demande d'aide sera établie directement via le lien suivant :

<https://portailbeneficiaires.eau-adour-garonne.fr/appli/>

Pour les nouveaux porteurs de projets n'ayant jamais demandé une aide à l'agence de l'eau sur ce portail, un compte devra être créé au préalable sous ce même lien. Un mot de passe sera communiqué par courrier postal pour déposer la demande d'aide. (Veiller à anticiper la demande de création de compte).

Le dossier déposé devra comprendre les éléments suivants :

- la description détaillée du projet et son échéancier
- les partenariats envisagés
- les enjeux du territoire sur lequel se déroulera l'opération
- le budget détaillé du projet : moyens humains mobilisés (qualification, coût horaire, nombre d'heures affectées à la réalisation du projet), investissement, sous-traitance engagée, frais de déplacement et plan de financement prévisionnel détaillé ;
- les moyens de suivi et d'évaluation envisagés pour mesurer l'impact qualitatif et quantitatif des actions réalisées
- les résultats attendus

- le plan de communication pressenti
- une lettre d'engagement des différents partenaires
- le formulaire CERFA pour les associations
- une délibération de la collectivité pour la demande d'aide

Les services de l'Agence se réservent la possibilité, durant la phase d'instruction, de solliciter le maître d'ouvrage pour toute précision ou élément complémentaire sur le projet.

Communication

Les porteurs de projets devront mentionner et afficher, dans tous les documents de communication, le logo et concours apportés par les co-financeurs à la réalisation du projet.

Les porteurs de projets s'engagent à verser dans la plateforme d'éducation à l'eau qui sera prochainement créée, les produits réalisés ayant bénéficié des aides du présent appel à projets.

